

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1833

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Roy, M. Chaix, Mme Barèges, M. Michelet,
M. Chavent, M. Rambaud, M. Lioret, Mme Bamana, Mme Mélin, Mme Sicard, M. Monnier et
M. Casterman

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° Vérifie que la décision du juge qui autorise l'administration de la substance létale à la
personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle du juge est nécessaire dans une telle procédure, pour valider la procédure et garantir les
libertés fondamentales de la personne.